

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS110

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 10

À l'alinéa 5, rétablir le 2° dans la rédaction suivante :

« Au même cinquième alinéa, les mots : « ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle, assure un rôle d'information » sont supprimées » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rétablir la rédaction issue de l'Assemblée nationale.